



DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 11 mai 2018

CODEP-MRS-2018-020216

**Monsieur le directeur du CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Inspection n° INSSN-MRS-2018-0542 du 26 avril 2018 à Cadarache (INB 24)
Thème « Conduite »

Réf. : [1] Arrêté du 7 février 2012 modifié, fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue aux articles L. 596-1 à L. 596-13 du code de l'environnement, une inspection de l'INB 24 CABRI a eu lieu le 26 avril 2018 sur la conduite du réacteur.

Faisant suite aux constatations formulées à cette occasion par les inspecteurs de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection de l'INB 24 du 26 avril 2018, programmée dix jours après le premier essai scientifique dans sa nouvelle configuration (boucle d'essai à eau sous pression), a porté sur le respect des règles définies pour réaliser la divergence. Ainsi, le sondage des inspecteurs a été réalisé sur les vérifications à faire, au titre des règles générales d'exploitation (RGE) du réacteur, avant, pendant et après la divergence. Un point a également été réalisé sur le suivi des engagements, notamment ceux relatifs à la mise à jour des fiches d'intervention, destinées aux agents d'astreinte, et des fiches réflexes, destinées aux opérateurs de conduite.

Au regard des éléments observés, un bilan satisfaisant a été dressé à l'issue de l'inspection. Les règles générales d'exploitation du réacteur ont été respectées, la documentation de conduite a été globalement bien renseignée et les dispositifs et barrières de confinement n'ont pas été sollicités.

Une demande d'action corrective et une observation sont néanmoins formulées.

A. Demande d'action corrective

Fiches réflexes

En salle de commande, les opérateurs ont à leur disposition une documentation d'exploitation, dont des recueils de fiches réflexes (FR) précisant la conduite à tenir en cas d'alarme. Les FR n° 14 et 15 ne figuraient pas dans les exemplaires présents.

A1. Je vous demande de mettre à jour les classeurs des fiches réflexes à disposition des opérateurs en salle de commande.

B. Complément d'information

L'inspection ne nécessite pas d'information complémentaire.

C. Observation

Modèle des procédures et modes opératoires relatifs aux contrôles et essais périodiques (CEP)

La RGE n°8 demande que soit vérifié le niveau minimum requis dans le réservoir de décharge REEF 151. Pour ce faire, le mode opératoire PR 107 associé au CEP 156 est utilisé. Les inspecteurs ont remarqué que, pour cette vérification, certains champs du mode opératoire n'avaient pas été renseignés ou qu'ils étaient mal renseignés.

C 1. Conformément à l'article 2.5.6 de l'arrêté [1], il conviendra d'améliorer la qualité de l'enregistrement des vérifications effectuées, notamment quand elles portent sur des équipements importants pour la protection.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points, dans un délai qui n'excédera pas deux mois. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef de la division de Marseille de
L'Autorité de sûreté nucléaire,**

Signé par

Pierre JUAN